

## Compte rendu de la séance du mardi 08 janvier 2019

Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, MAURETTE Jean-François.

Absents Représentés : PAPAIX Martine par ROGALLE Bernadette, DUPONT Marie-Anne par VEYSSIERE Michel, PAPAIX Yvan par GALIN Marcel, BOYER Patrick par GRANIER Lucien, DE LA CRUZ RUEDA Alain par MAURETTE Jean-François.

Secrétaire de séance : ROGALLE Bernadette.

### Ordre du jour:

1/Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.

2/Convocation en urgence.

3/Point sur l'hydroélectricité.

4/Centrale de la Mouline : attribution du marché n° 2018-01 "contrats de services et aide à maîtrise d'ouvrage".

5/Questions diverses.

### 1/Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2/Convocation en urgence.

Monsieur le Maire :

- **Indique** que ce Conseil Municipal a été convoqué d'urgence selon l'article **L2121-11** du CGCT.
- **Précise** quel marché 2018-1 "contrats de services et aide à maîtrise d'ouvrage" pour la gestion de la centrale de la Mouline est clos depuis le 4 janvier 2019 à 12h
- **Indique** que l'attribution du marché est à intervenir au plutôt. La centrale de la mouline fait l'objet d'un état des lieux le 8 janvier 2019 , étape importante avant le redémarrage de la production.
- **Demande** que le Conseil Municipal se prononce sur la réalité de cette urgence.

Les dettes de la société IGIC doivent être versées à la commune le 15 Janvier 2019, elles s'élèvent à 460 000 Euros (de 2006 à 2016). Un budget annexe est créé et sera provisionné pour la régie de la centrale. Monsieur le Maire fera un compte rendu des journées du 31/12/2018 et du 8/01/2019, ainsi qu'un historique de l'ensemble de l'affaire qui a duré 13 ans.

### 3/Point sur l'hydroélectricité.

Le jugement du 17/10/2017 a rétabli définitivement la convention initiale de 1989.

Sur cette base, après multiples relances auprès de la société IGIC, avec comme objectif de reprendre l'activité au nom de la commune à partir du 01 janvier 2019, la commune est dans l'obligation d'engager des référés auprès du Tribunal Administratif de Toulouse :

- 1) **Référé mesures utiles n° 1.** Le 18 déc. 2018 une ordonnance impose à première demande de la commune d'établir un état des lieux contradictoire avec IGIC. Ce qui a entraîné

l'organisation sous constat d'huissier, des journées du 31 /12/ 2018 pour la remise des clés et du 8/01/2019 pour l'état des lieux en présence d'experts mandatés par la commune .

- 2) **Référé expertise** : Ce référé est pour l'instant en cours d'instruction par le juge. L'objectif est la désignation d'experts judiciaires afin de valider l'état des installations qui ont été transmises par la société IGIC le 31 déc.2018 . Le cas échéant, le juge sera amené à examiner les responsabilités de la société quant à l'état des installations transmises. L'état des lieux du 08 janvier 2019 est une étape importante dans le processus de ce référé.
- 3) **Référé mesures utiles n° 2**. Il est demandé au juge le libre accès à la centrale par les terrains directement proche de la centrale notamment. Nous sommes en attente de décision.
- 4) **Référé provision** demandant le blocage des comptes d'IGIC pour le paiement des dettes 2017 et 2018 et le cas échéants toute perte d'exploitation et couts de remplacement des installations non conforme.

#### Etat de la centrale le 08 janvier 2019 :

Les conclusions de nos experts, ainsi que le dossier de l'huissier seront données à l'expert judiciaire nommé par le juge et des décisions seront prises en conséquence à l'encontre d'IGIC, si nécessaire. La société IGIC étant censée remettre la centrale en bon état de fonctionnement.

Les sociétés de conseils et d'expertises suivantes étaient présentes sur les lieux :

- HPP , EDF , SPIE et ALPIC et AJ Ingénierie qui coordonne et synthétise les avis des experts

#### Prévisions pour Janvier 2019 :

- Démontage et scanner des roues des turbines en vue de leur remplacement. Réalisation de plan pour commande de roue de réserve.
- Rééquilibrage, magnétoscopie et ressuage des roues pour discerner les fissures.
- Pose de capteurs de vibration pour une sécurité supplémentaire

#### Orientation budgétaire 2019 centrale de la Mouline:

#### **4/Centrale de la Mouline : attribution du marché n° 2018-01 "contrats de services et aide à maîtrise d'ouvrage".**

Monsieur le maire :

Informe : la centrale de la Mouline depuis le 1 janvier 2019 est gérée en régie dans le cadre d'un budget annexe de la Commune.

Informe : La commune d'Aulus est déclarée Responsable Exploitant dans la gestion de la centrale de la Mouline avec comme objectif de produire de l'électricité dans un cadre règlementaire, en toute sécurité pour les biens et les personnes en charge de l'exploitation.

Rappelle : une procédure de MAPA a été engagée comprenant trois lots : Formation, Etablissement des consignes d'exploitation et l'aide au dépannage à distance et sur site

Informe de la clôture en date du 04 janvier 2019 de l'appel public à la concurrence du marché 2018-1, concernant la gestion de la centrale hydro-électrique communale de la Mouline et des contrats de services pour l'année 2019.

Informe que les sociétés EDF SA et EGS (Energies Global Systèmes) ont seuls répondu à ce marché.

Demande à l'ensemble du conseil municipal de statuer sur ce Marché et sur son attribution.

Après débats et échanges, il apparaît comme points essentiels que le candidat retenu doit permettre :

- Dans le dossier du renouvellement du droit d'eau en novembre 2019 de renforcer notre capacité technique à produire des KWH, justifier et apporter dès 2019, au bénéfice de la commune, le transfert des compétences nécessaires.
- A la commune d'assurer la production de l'électricité dans un cadre réglementaire, en toute sécurité pour les biens et les personnes en charge de l'exploitation. En ce sens, il apparaît nécessaire que le candidat retenu devra, grâce à ses domaines d'intervention et de compétences larges en Electronique /automatisme/mécanique/hydraulique, de conforter la commune dans sa gestion en sécurité de la centrale.
- De reconstituer les systèmes documentaires et de sécurité que la société IGIC n'a pas transmis comme le lui impose la convention signée en décembre 1989.

Constate : les références, les propositions de formation et du système documentaires proposés par EDF SA et son assise technique répondent aux exigences et préoccupations de la commune.

Ce choix à l'unanimité se porte sur les propositions de la Société EDF pour l'ensemble des trois lots.

Demande au conseil municipal

- d'approuver les pièces du Marché.
- de valider la proposition d'attribution du marché 2018-1 à EDF SA.
- d'autoriser, Monsieur Granier Lucien adjoint à signer les contrats dans le cadre de ce marché .

## **5/Questions diverses.**

1/Association jeunesse et reconstruction : demande de chantier sur le village avec des étudiants bénévoles de divers pays. Accord de principe donné par le conseil municipal avant une rencontre avec la responsable de l'association pour préciser les modalités du chantier.

2/Association la truite Aulusienne.

Demande de renouvellement de la subvention qu'elle recevait de la société IGIC à hauteur de 3000 Euros.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine Procuration à Bernadette ROGALLE	GRANIER Lucien
BOYER Patrick Procuration à Lucien GRANIER	DE LA CRUZ RUEDA Alain Procuration à Jean-François MAURETTE
MAURETTE Jean-François	DUPONT Marie-Anne Procuration à Michel VEYSSIERE
SOUQUET Pierre	ROGALLE Bernadette
PAPAIX Yvan Procuration à Marcel GALIN	

Compte-rendu affiché le 25 janvier 2019 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25